



CREATING CYCLES. FOR LIFE.

## LETTRE DE CONFORT

Nous, **Société SUEZ RV Energie**, agissant en qualité d'actionnaire de la société DEWEN, sommes une Société par actions simplifiée au capital de 21 190 150,00 Euros dont le siège social est sis à la Tour Cb21, 16 Place de l'Iris 92040 La Défense Cédex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 622 012 748, représentée par Jean-Michel KALETA, agissant en sa qualité de Président ;

**déclarons** que nous détenons 100% du capital de la Société DEWEN Société par actions simplifiée au capital de 2 793 262,00 Euros dont le siège social est sis au 6 Les Landes Basses 22100 Taden, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 912 848 470.

**Connaissance prise** du projet de notre filiale consistant en l'évolution de l'UVE de Taden :

- Pour un montant global d'investissements estimé à 125 000 000 € incluant le coût des travaux pour la réalisation des aménagements du projet comprenant : les travaux nécessaires à l'aménagement de l'exploitation qui consistent en la construction de la ligne L1bis, la modernisation de la Ligne L1 et le démantèlement de la Ligne L2, la gestion et évacuation des matériaux, les voiries, les bassins et la gestion des eaux, la mise en sécurité du site et des personnels (clôtures) ;
- Les frais d'exploitation d'un montant estimé de 10 000 000 € par an couvrant : les engins, les fournitures et matériels, les frais de personnel et d'encadrement (dont formations), les frais liés au recours des services du siège (juridique, management environnemental, prévention et sécurité, développement, achats, finances), la surveillance du site ;
- Le montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines est rappelé dans la PJ60-68 dédiée. Il s'élève à environ 1,6 million d'euros.

**nous vérifierons** que la société DEWEN apportera les diligences habituelles au respect des obligations qui lui incomberont au titre de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, qu'elle sollicite auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor (« **l'Arrêté préfectoral** »),



CREATING CYCLES. FOR LIFE.

**nous mettrons en place les contrôles nécessaires afin de vérifier** que la société DEWEN France dispose des moyens et ressources financiers, techniques et humains nécessaires au respect de ses obligations au titre de l'Arrêté préfectoral.

La présente lettre de confort prend effet à la date de délivrance de l'Arrêté préfectoral d'autorisation sollicité. Elle prend fin lorsque la société DEWEN ne sera plus elle-même tenue à des obligations au titre dudit Arrêté préfectoral d'autorisation.

C'est avec notre approbation que la société DEWEN mettra en œuvre l'arrêté préfectoral d'autorisation sollicité qui est conforme à la politique de notre groupe.

Nous vous confirmons que nous n'envisageons pas à ce jour de céder totalement ou partiellement notre participation dans cette société.

La présente lettre de confort est soumise au droit français.

A Paris, le 6/03/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J.M. KALETA".

Jean-Michel KALETA

Président SUEZ RV Energie  
Directeur de la Branche Infrastructures